snes fsu Bordeaux

Avancement d'échelon certifiés 2012-2013

Jeudi 22 novembre 2012

Supplément au Bulletin S3 Bordeaux N°189
de septembre - octobre - novembre 2012
Directeur de publication :
JP MERAL - 1014 S 07145

Sommaire

Correction de note pédagogique
Barres promotions
Suis-je promouvable en 2011/2012
Fiche avancement échelon

Correction de note pédagogique

Le rectorat applique pour la 3ème année le nouveau dispositif de correction de note pédagogique. La note corrigée est définitive et est communiquée sur l'avis de notation de l'année et sur votre dossier IProf. Vous pouvez donc vérifier le calcul effectué par le rectorat. Attention, pour cela, suivez bien pas à pas toutes les étapes pour éviter les erreurs.

Mode d'emploi du système :
La note de service rectorale précise :

1/ *Revalorisation des notes pédagogiques pour les notes de plus de 5 ans : Ajout d'un point par échelon passé depuis la note d'inspection (en assimilant les échelon 1, 2, 3 à l'échelon 4).*

2/ *Nouvelle revalorisation 5 ans plus tard, s'il n'y a pas eu d'inspection entre temps, en appliquant la même méthode (un point par échelon passé).*

 **Donc, d'abord, vérifier l'age de votre note :**
Si la dernière inspection s'est faite en 2006/2007 ou avant, la note pédagogique 2011/2012 aura plus de 5 ans et sera corrigée. Vous pouvez vérifier sur IProf ou sur votre dernier avis de notation.

Ensuite, déterminer l'échelon détenu lors de la note d'inspection :
Il s'agit de l'échelon détenu au 30/08 de l'année d'inspection, et non pas l'échelon détenu à la date de l'inspection.

Puis calculer la note corrigée, ajouter un point par échelon passé, sur une période de 5 ans.

EXEMPLE DE CALCUL :

Un collègue est inspecté en novembre 2004, et est passé au 8ème en avril 2005. L'IPR donne une note de 46 : Le rectorat considère que la note de 46 attribuée pour l'année 2004/2005, est donnée dans le 8ème échelon.	
1ère correction : La note sera corrigée 5 ans plus tard, concernant l'année 2009/2010. Si ce collègue est passé au 9ème en octobre 2007, il aura passé un seul échelon et donc sa note 2009/2010 sera augmentée d'un point (47), étant considérée donnée dans le 9ème échelon. Ce collègue est ensuite passé au 10ème en octobre 2011.	**2ème correction** : Une nouvelle correction s'appliquera 5 ans après l'année 2009/2010, sur la note 2014/2015, s'il n'a toujours pas été inspecté. Cette note sera corrigée en ajoutant alors 1 point pour le passage au 10, soit une note de 48.

Pour les certifiés qui étaient l'an dernier sur l'académie de Bordeaux :

La correction a été calculée l'an dernier pour tous les retards. Pour les cas de retards de plus de 10 ans, il y a eu les corrections successives. Le résultat est maintenant définitif, indiquée sur IProf et notifié par arrêté. Il suffit donc maintenant d'appliquer la correction simple par ajout d'un point par échelon passé depuis la note d'inspection.

Pour les certifiés qui viennent d'une autre académie :

Si vous n'avez pas eu de correction dans votre académie d'origine, le calcul sera effectué en appliquant les corrections successives pour les cas de retards d'inspection de plus de 10 ans, comme dans l'exemple de calcul. Si vous avez déjà eu des corrections, la correction sera calculée à partir de la dernière note corrigée

snes fsu

CAPA de promotion des certifiés prévue le 19 décembre 2012

Pour information, vous trouverez dans le tableau les notes des derniers promus **l'an dernier**.
Attention, ces notes peuvent varier jusqu'à un point selon les années.

■ BARRES PROMOTIONS CERTIFIÉS 2011/2012

Total des notes des derniers promus par échelon et critères successifs en cas d'égalité de note :
a) L'ancienneté de grade,
b) L'ancienneté d'échelon,
c) l'age.

2011 / 2012	Grand Choix				Choix			
	note	grade	échelon	date nais.	note	grade	échelon	date nais.
4 → 5	77							
5 → 6	79,7				76,5	6 ans	01/05/09	
6 → 7	82,5	9 ans	01/03/09	18/11/72	79	9 ans	01/05/09	
7 → 8	85	11 ans 9 mois			81,1	13 ans		
8 → 9	86,2	13 ans 6 mois			83,3			
9 → 10	87,8				84,8	18 ans	14/01/08	
10 → 11	90	20 ans	01/09/08		86	20 ans		

■ SUIS-JE PROMOUVABLE EN 2012 / 2013 ?

Sont promouvables ceux ou celles qui entre le 1/9/2012 et le 30/8/2013 (dates impératives) atteignent l'ancienneté requise (voir tableau ci-dessous)

EXEMPLES :

Un collègue promu au 6ème échelon le 10/04/2010 justifie en 2012/2013 à la fois de 2 ans 6 mois et 3 ans de séjour dans l'échelon. Il est donc promouvable au grand choix le 10/10/2012 et au choix le 10/04/2013.	Un collègue promu au 10ème échelon le 05/06/2010 justifie en 2012/2013 de 3 ans d'ancienneté dans l'échelon. Il est donc promouvable uniquement au grand choix le 05/06/2013.

A QUEL RYTHME SERAI-JE PROMU(E) ?

Les collègues promouvables pour un même rythme de promotion (grand choix ou choix), pour un même échelon, sont classés par note décroissante. A égalité de note, les critères successifs de classement sont l'ancienneté de grade, puis l'ancienneté d'échelon et enfin l'âge.

- 30 % des promouvables au grand choix sont promu(e)s.
- 5/7 des promouvables au choix sont promu(e)s.

Si votre note ne nous a pas permis d'être promu(e) au grand choix ou au choix, vous serez automatiquement promu(e) à l'ancienneté lorsque vous aurez atteint la durée de séjour nécessaire.

Attention : on n'est examiné qu'une seule fois pour un rythme donné.



Echelon	Grand Choix	Choix	Ancienneté
1 au 2	-	-	3 mois
2 au 3	-	-	9 mois
3 au 4	-	-	1 an
4 au 5	2 ans	-	2 ans 6 mois
5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

QUELLES NOTES DÉTERMINENT LES PROMOTIONS ?

Les promotions de l'année scolaire sont étudiées avec les notes de l'année précédente : Pour les promos 2012/2013, ce sont les notes figurant sur l'arrêté de notation 2011/2012 qui sont utilisées. Donc, une inspection réalisée en octobre 2012 produira une note pédagogique pour l'année scolaire 2012/2013 et servira lors de la CAPA de promotion 2013/2014. Ce système est lié au fonctionnement des IPR : Les inspections d'une année donnent lieu à un rapport, mais pas immédiatement à une note. La note est arrêtée en septembre, après harmonisation et étude de l'ensemble des rapports de l'année scolaire passée.



Avancement d'échelon 2012/2013

Fiche à remplir si vous êtes promouvable (voir explications dans ce bulletin)

à retourner au SNES Bordeaux, 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire	DISCIPLINE :	Date de naissance :

Prénoms :__________________________ Nom de naissance :___________________________________

Adresse personnelle :____

Code postal__________________Commune____

N° de téléphone :_____________________________

Établissement d'exercice : ____

NOTATION :

Vérifiez vos arrêtés de notation ou sur IProf « Votre Dossier » / « Carrière » / « Notation »

Note pédagogique :____________ Note d'inspection :____________

Date de la dernière inspection :____________

Note administrative : ____________ TOTAL des notes de l'année 2011/2012 :______________________

Correction éventuelle de note pour retard d'inspection :

Echelon détenu au 30/08 de l'année d'inspection (ou du reclassement) : ______________

Note pédagogique 2007 (2006-2007) : _____________

Note pédagogique 2011 (2010-2011) : _____________

Résultat de votre calcul (voir article), note corrigée 2012 (2011-2012) s'il y a lieu : ________________

La note 2012 a été corrigée sur IProf (ou sur mon arrêté) : NON OUI

SELON VOTRE SITUATION, remplir la rubrique A ou B

A	B
Dans le corps actuel, vous êtes titulaire ou stagiaire déjà reclassé. • Échelon dans ce corps :__________ • Date d'accès à cet échelon :____________ • Si cet échelon est acquis par reclassement, reliquat d'ancienneté dans l'échelon à la date du reclassement :_____________ **JOINDRE le dernier arrêté de promotion ou l'arrêté de reclassement**	Dans le corps actuel, vous êtes stagiaire non reclassé ou stagiaire par liste d'aptitude. • Ancien corps :________________________ • Échelon dans l'ancien corps :__________________ • Date d'accès à cet échelon :_____________________ **JOINDRE le dernier arrêté de promotion**

Si congé ou disponibilité depuis la dernière promotion d'échelon : Type du congé :_____________________________

Début du congé : Date de la réintégration :

N° SNES (voir carte syndicale) _________________ Cotisation remise le ______________ Nom(s) figurant sur la carte _________________	**IMPORTANT : autorisation CNIL** J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 46 Avenue d'Ivry 75647 PARIS CEDEX 13 ou à ma section académique. Date : .... Signature :